

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/240 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UN VŒU RELATIF A LA SITUATION DES
COLLECTIVITES LOCALES PAR RAPPORT AUX DIFFICULTES DE LA BANQUE
DEXIA**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2008

L'An deux mille huit, et le vingt-huit novembre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme COLONNA Christine à M. SIMEONI Edmond
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

GIUDICELLI Maria, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le vœu déposé par M. Michel STEFANI, au nom du groupe « communiste, républicain et citoyen »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le vœu dont la teneur suit :

« La domination des marchés financiers sur l'économie mondiale depuis 20 ans est à l'origine de la crise actuelle du capitalisme. Dans une course effrénée à la rentabilité, les finances publiques et les richesses des territoires ont été convoitées, les réglementations et les politiques publiques adaptées en conséquence. Les critères de convergences, liés au Traité de Maastricht, en sont l'illustration et, malgré tout ce que nous entendons en ce moment, le budget 2009 du gouvernement n'y déroge pas.

Alors que les mesures touchant à la taxe professionnelle, ou sa suppression clairement envisagée, ne laissent pas présager un avenir serein pour les collectivités locales, celles-ci sont donc touchées à plusieurs titres par cette crise sans précédent. C'est ainsi que les produits dits "sophistiqués" introduits sur le marché du crédit local depuis l'année 2000 constituent le quart de leurs emprunts.

Pour des collectivités dont les finances étaient étranglées et pour lesquelles l'emprunt n'était pas toujours facile, ces prêts alléchants au départ, sont devenus extrêmement dangereux en raison de la forte hausse de leur taux. Or, les collectivités locales réalisent plus des deux tiers des investissements publics et empruntent pour répondre aux besoins des populations, non pour spéculer. Les dirigeants de la banque DEXIA n'en ont pas tenu compte.

Cette banque qui finance la moitié des collectivités locales, ainsi que les hôpitaux et les offices HLM, détient en effet 42 % des parts de marché de ces produits "sophistiqués".

Ni les collectivités locales, ni les organismes publics n'ont voulu cela. En revanche, l'appétit spéculatif de ces dirigeants a conduit DEXIA au bord de la faillite. L'Etat, qui a injecté trois milliards d'euros pour sauver cette banque, doit obtenir en contrepartie de cet argent public, qui provient du travail des salariés, la vérité sur les dérives et l'engagement de ne pas alourdir la charge des collectivités locales et des organismes publics.

A plus long terme, un pôle financier public en charge de l'épargne et du crédit, au service de l'emploi, de la formation et du développement des territoires pourrait être créé et DEXIA aujourd'hui "nationalisée" en être partie prenante.

Pour ces raisons, **L'ASSEMBLEE DE CORSE**, réunie le 28 novembre 2008, **DEMANDE** au gouvernement d'intervenir pour :

- **EXIGER** de DEXIA de ne pas répercuter ses pertes sur les collectivités locales, et organismes publics, et de garantir le maintien des taux d'intérêts et de rompre la spirale des prêts risqués.
- **EMPECHER** DEXIA de spéculer.
- **ORGANISER** la participation de représentants des collectivités locales, des hôpitaux, des offices HLM, et des représentants des salariés de la Banque aux décisions de gestion de DEXIA. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 novembre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse et Président de l'Assemblée de Corse,
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


Camille de ROCCA SERRA